

GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS ET CONVENTION D'ARBITRAGE POUR LES PLANCHES DE CLÔTURE LP ELEMENTS®

EN INSTALLANT ET/OU UTILISANT LE PRODUIT, LE PROPRIÉTAIRE CONSENT AUX TERMES ET CONDITIONS SUIVANTES DE CETTE GARANTIE LIMITÉE QUI REQUIERT UNE ARBITRATION FINALE ET UNE RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIFS.

1. DÉFINITIONS

Pour les fins de la présente garantie limitée, les définitions suivantes s'appliquent:

« LP » réfère à Louisiana-Pacific Corporation (« LP »). « Produits » réfère à (i) planches de clôture en bois d'ingénierie préfini LP Elements®, et (ii) planches de clôture en bois d'ingénierie LP Elements prêt-à-peinturer seulement.

« Détérioration » est défini comme une dégradation fongique du produit qui conduit à des dommages à la structure du produit qui le rendent non convenable pour l'utilisation à laquelle il était destiné comme planche de clôture. « Défaut du fini » est défini comme un écaillage ou un écaillage de la finition appliquée par le fabricant sur les planches de clôture de bois d'ingénierie préfinis LP Elements (cette définition ne s'applique pas aux planches de clôture LP Elements recouverts d'apprêt seulement).

2. COUVERTURE DE LA GARANTIE

Les matériaux de clôture sont soumis à l'usure au cours de leur vie utile et la durée d'utilisation dépendra de nombreux différents facteurs. Il est essentiel que le propriétaire suive minutieusement les instructions d'installation et d'entretien (Les « Instructions ») pour le produit durant la période de garantie limitée, y compris, lorsque le produit est coupé, entaillé ou endommagé, il doit être réparé à l'aide de peinture de retouche selon les instructions. LP accorde cette garantie limitée à l'acheteur initial du produit, le propriétaire initial de la structure sur laquelle le produit est installé, et le propriétaire suivant de cette structure (ci-après dénommés collectivement le « propriétaire »). Cette garantie limitée ne peut être assignée, vendue, ou transférée à quiconque, y compris à tout autre propriétaire antérieur du produit.

Pour une période de 10 ans à partir de la date d'achat du produit, LP garantit que, si le produit montre des signes de détérioration ou des défauts de finition (les défauts de finition ne s'appliquent qu'aux planches de clôture en bois d'ingénierie préfini LP Elements, et non pas aux planches de clôture LP Elements prêt-à-peinturer causés par une défaillance du fabricant dans le produit, LP fournira les correctifs exposés ci-dessous à la condition que le produit a été correctement installé, fini, et entretenu en toute conformité avec les instructions en vigueur au moment de l'achat.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Cette garantie limitée s'applique pour les produits achetés le 3 juin 2020 ou après.

3. EXCLUSIONS DE COUVERTURE DE LA GARANTIE

La présente garantie n'offre pas de recours pour :

- A.** L'utilisation du produit à l'extérieur des zones contiguës des États-Unis, de l'Alaska, Hawaii, ou du Canada;
- B.** La détérioration, un défaut du fini, ou tout autre dommage (« dommage ») au produit causé par :
 - (i) le non-respect de suivi minutieux des instructions pour le produit ou tout autre mauvais usage, ou usage abusif, ou entretien inadéquat du produit;
 - (ii) le non-respect de coupe, d'application d'apprêt, ou de peinture adéquate pour le produit;
 - (iii) les catastrophes naturelles comme un ouragan, une tornade, la grêle, un incendie, un tremblement de terre, une inondation, ou toute autre cause similaire hors du contrôle de LP;



3. EXCLUSIONS DE COUVERTURE DE LA GARANTIE (SUITE)

- (iv) les revêtements, la peinture ou les traitements de surface appliqués sur les planches de clôture en bois d'ingénierie préfinis LP Elements, autres que des retouches conformément aux instructions LP;
 - (v) les conceptions défectueuses ou inadéquates, la finition esthétique, ou la construction du système structural sur lequel tout composant du produit est installé;
 - (vi) le contact avec le sol, les matériaux inertes, les revêtements, la végétation, ou toute forme d'aménagement;
 - (vii) toute installation ou exposition qui permet l'accumulation d'humidité, d'eau stagnante, ou la submersion;
 - (viii) l'équipement d'entretien de l'arrière-cour tel que, sans s'y limiter, coupe-bordures, ou tondeuses à gazon;
 - (ix) l'accumulation de moisissures de surface, de particules environnementales, ou la pollution;
 - (x) les animaux sauvages, domestiques ou les oiseaux; ou
 - (xi) un dommage irresponsable ou intentionnel au produit.
- C.** Le gonflement en surface ou sur les rebords ou le fendillement sur les rebords (le gonflement et le fendillement se produisent habituellement dans tous les produits de bois ou à base de bois qui se dilatent et se contractent en réaction aux changements des conditions climatiques);
- D.** Les produits non installés en strict conformité avec tous les codes de construction applicables et les instructions LP;
- E.** Une mauvaise qualité d'exécution, y compris mais sans s'y limiter des poteaux mal alignés, un clouage ou une fixation inadéquats, ou des pièces de fixation qui ne respectent pas les instructions LP;
- F.** Les coûts encourus par le propriétaire reliés aux dommages d'un produit non conforme (autre que les correctifs indiqués dessous dans la section 5), y compris mais sans s'y limiter le retrait de la clôture, son élimination, ou l'ajout de matériaux d'installation de clôture supplémentaires; ou
- G.** Les dommages résultant d'un défaut du Propriétaire de se conformer aux obligations spécifiées à l'article 7 de la présente garantie.

4. EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE

La présente garantie est l'unique garantie applicable à ce produit, et exclut toute autre garantie expresse ou implicite, y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à une finalité particulière, ou toute autre garantie découlant de liens d'affaires ou d'une pratique commerciale ou publicitaire, à l'exception des cas où de telles garanties découlent de lois applicables relatives à la garantie des produits de consommation auxquelles il est impossible légalement de renoncer, auquel cas de telles garanties sont limitées à la période la plus courte autorisée ou exigée par la loi applicable. Certains États/provinces n'autorisent pas les limitations relatives à la durée d'une garantie tacite, et les limitations mentionnées ci-dessus peuvent donc ne pas s'appliquer à vous. **Aucune autre garantie expresse n'a été donnée ou ne sera donnée pour le compte de LP en ce qui concerne ce produit.**

5. RECOURS

La présente section constitue l'unique recours mis à la disposition du Propriétaire par LP.

Dans la possibilité où le produit n'est pas conforme aux garanties de la section 2 ci-dessus (ou de tout autre garantie implicite ne faisant l'objet d'aucune exclusion par les présentes) :

- A.** pendant la première année (12 mois) à partir de la date d'achat du produit, LP pourra, selon l'option, (i) rembourser l'achat du produit visé au prix original et payer les frais de main d'œuvre, tel qu'estimés par un estimateur indépendant de RSMeans, pour le remplacement du produit visé, ou (ii) payer la main d'œuvre et les coûts du matériel, tel qu'estimés par un estimateur indépendant de RSMeans, pour repeindre le produit visé; et
- B.** pendant la période de la deuxième à la dixième année à partir de la date d'achat du produit, LP remboursera l'achat du produit visé au prix original (aucuns frais de main d'œuvre ou autres frais ne seront payés) moins une réduction annuelle de 10% au pro rata, (le montant versé sous cette garantie à la fin de la dixième année sera de zéro).
- C.** Lorsque le produit visé est repeint, la couleur peut ne pas s'harmoniser parfaitement avec les autres parties du produit.

6. EXCLUSION DE TOUT AUTRE RECOURS

LP ne sera en aucun cas responsable des dommages accessoires, particuliers, indirects, multiples, punitifs, ou dommages consécutifs résultant d'un quelconque vice du produit fournis, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages aux biens la perte d'usage ou la perte de bénéfices. Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages fortuits ou consécutifs, ainsi les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

7. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE/DE L'ACHETEUR

Le respect de la conformité de chaque article décrit ci-dessous dans les sections (a), (b), et (c) est une condition aux obligations de LP découlant de cette garantie Le défaut de se conformer à un ou plusieurs articles annulera obligatoirement tout droit que le propriétaire pourrait avoir contre LP.

- A.** Enregistrement de la garantie – Le propriétaire doit enregistrer le produit en consultant le lpcorp.com/fence dans les 90 jours suivant l'achat. Le propriétaire doit avoir enregistré le produit à moins qu'un document fiable indiquant la date d'achat ne soit fourni tel que précisé ci-dessous.
- B.** Installation et entretien
 - (i) Le produit doit être installé et entretenu en stricte conformité avec les instructions d'entretien de LP.
 - (ii) La structure de la clôture sur laquelle le produit est installé doit être conforme à tous les codes du bâtiment applicables, aux ordonnances de zonage et aux exigences d'associations de propriétaires.
 - (iii) Le produit ne peut être en contact avec le sol, un aménagement drainant, ou un revêtement, ou utilisé en aucune façon qui permettrait l'accumulation de moisissure et d'eau stagnante, ou la submersion, autre que l'exposition normale aux conditions météorologiques.
- C.** Recours
 - (i) Tout Propriétaire désirant exercer un recours en vertu de la présente garantie doit aviser LP au 800-450-6106 dans les 30 jours suivant la constatation d'une non-conformité possible du produit et avant de commencer toute réparation. Il en va de la responsabilité du propriétaire d'établir la date d'achat du produit – à partir de factures, reçus, factures d'entrepreneurs ou de toute autre forme de document fiable – et de propriété du produit.
 - (ii) LP doit avoir la possibilité d'inspecter le produit dans les 90 jours suivant l'avis, et, après avoir contacté le propriétaire et donné un délai raisonnable, LP doit avoir le droit d'entrer sur la propriété où le produit est installé pour l'inspecter.

8. AUCUNE DÉROGATION

LP peut choisir de prolonger la période de bénéfices dans certaines circonstances au-delà de la période allouée par la garantie limitée. Dans un tel cas, LP n'a pas choisit de renoncer à son droit de strictement faire valoir les prétentions de garantie les termes de la garantie, y compris toutes les exonérations, limites, et exclusions, dans toute autre circonstance.

9. LOI APPLICABLE

Toutes les questions relatives à la signification ou à l'applicabilité de la présente garantie limitée seront traitées en vertu des lois de l'État du Tennessee, sans égard à ses règles de compétence législative.

Cette garantie vous confère des droits particuliers, et vous pouvez également disposer d'autres droits qui peuvent varier d'un État/province à un(e) autre.

Les dispositions de la présente garantie n'empêchent pas l'application de quelque loi provinciale ou d'État qui, dans certaines circonstances, peuvent interdire certaines restrictions et exclusions prévues aux présentes.

10. ACCORD AVEC L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE CONTRAIGNANT ET LA RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF

En (i) installant le produit, ou (ii) possédant le produit pour une période de 30 jours après l'installation, ou (iii) par l'achat d'une structure sur laquelle le produit est déjà installé, le propriétaire et LP s'entendent à et le propriétaire accepte que :

CHAQUE RÉCLAMATION OU LITIGE ENTRE LE PROPRIÉTAIRE ET LP, DÉCOULANT DE OU RELIÉE AU PRODUIT ET/OU À CETTE GARANTIE LIMITÉE DOIT ÊTRE RÉSOLUE PAR ARBITRAGE FINAL ET CONTRAIGNANT.

L'ARBITRAGE DOIT ÊTRE INITIÉ ET GÉRÉ CONFORMÉMENT À LA LOI 9 FÉDÉRALE U.S.C. § 1 et seq. SUR L'ARBITRAGE ET LES RÈGLES APPLICABLES DE L'ARBITRAGE JUDICIAIRE ET LE SERVICE DE MÉDIATION (www.jamsadr.com), À MOINS QU'UN AUTRE SERVICE D'ARBITRAGE SOIT ACCEPTÉ PAR ÉCRIT PAR LES DEUX PARTIES. CHAQUE PARTIE SERA RESPONSABLE DE SES PROPRES COÛTS ET FRAIS ENCOURUS EN ARBITRAGE, Y COMPRIS LES FRAIS D'AVOCATS ET DE TÉMOINS EXPERTS; À CONDITION, TOUTEFOIS, QUE (i) LP PAIERA TOUS LES FRAIS ET COÛTS REQUIS PAR LA LOI ET (ii) POUR TOUT ARBITRAGE DEMANDÉ PAR UN CONSOMMATEUR DÉCOULANT D'UN USAGE PERSONNEL OU DOMESTIQUE DU PRODUIT, LP PAIERA OU REMBOURSERÀ TOUS LES FRAIS DE DEMANDE D'ARBITRAGE ET HONORAIRES DES MÉDIATEURS DE PLUS DE 100\$. LES DEUX PARTIES PEUVENT RAISONNABLEMENT ÉCHANGER DE L'INFORMATION AU PRÉALABLE. SI UNE DES PARTIES DÉSIRE PRÉSENTER LE TÉMOIGNAGE D'UN EXPERT EN SON NOM, L'AUTRE PARTIE AURA LE DROIT D'OBTENIR UN RAPPORT D'EXPERT ET DE PRENDRE LA DÉPOSITION DE L'EXPERT DURANT CETTE ÉCHANGE D'INFORMATION.

EXPERTISER LE RAPPORT ET PRENDRE LA DÉPOSITION DE L'EXPERT DURANT L'ÉCHANGE. LE MÉDIATEUR AURA L'AUTORITÉ DE PRÉSENTER LA MÊME MESURE PRÉPARATOIRE QUE LE FERAIT LA COUR D'UNE JURIDICTION COMPÉTENTE ET DOIT AVOIR L'AUTORITÉ EXCLUSIVE DE RÉSOUDRE TOUT CONFLIT DÉCOULANT DE LA PORTÉE DE CETTE ENTENTE EN AUCUN CAS LE MÉDIATEUR NE SERA AUTORISÉ À ENTREPRENDRE DE RECOURS COLLECTIF CONTRE LP OU DE COMMANDER DE TOUTE AUTRE FAÇON UNE CONSOLIDATION DE RECOURS COLLECTIFS SIMILAIRES CONTRE LP.

MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE, UNE RÉCLAMATION PAR UN PROPRIÉTAIRE INDIVIDUEL DEMANDANT UNE RÉPARATION DE 10 000\$ OU MOINS PEUT ÊTRE ENGAGÉE INDIVIDUELLEMENT DEVANT LA COUR DES PETITES CRÉANCES TANT QUE LE RECOURS EST DÉPOSÉ INDIVIDUELLEMENT ET NE FAIT PAS PARTIE D'UN RECOURS COLLECTIF OU D'UNE ACTION CONSOLIDÉE.

RENONCIATION DE RECOURS COLLECTIF : TOUTE ARBITRATION (OU ACTION DEVANT LA COUR DES PETITES CRÉANCES, SI AUTORISÉE CI-DESSUS) SERA POSSIBLE SUR UNE BASE INDIVIDUELLE SEULEMENT; LES ARBITRAGES COLLECTIFS ET/OU LES RECOURS COLLECTIFS ET/OU LES ACTIONS CONSOLIDÉES NE SONT PAS PERMIS. LE PROPRIÉTAIRE ET LP CONVIENNENT QUE : (i) TOUTES LES RÉCLAMATIONS, LES CONFLITS, OU ACTIONS ENTRE LE PROPRIÉTAIRE ET LP ÉMANANT DE OU EN LIEN AVEC LE PRODUIT ET/OU AVEC CETTE GARANTIE LIMITÉE SERONT PRÉSENTÉES, MENÉES ET RÉSOLUES INDIVIDUELLEMENT, NON COLLECTIVEMENT, ET (ii) QU'AUCUNE PARTIE NE CHERCHERA À CONSOLIDER OU À POURSUIVRE COLLECTIVEMENT. SI POUR TOUTE RAISON LA RENONCIATION DE RECOURS COLLECTIF QUI PRÉCÈDE EST DÉCLARÉE NON VALIDE OU INEXÉCUTABLE, CETTE ENTENTE D'ARBITRAGE SERA NULLE ET NON AVENUE.

Pour plus d'informations, contactez :

Service à la clientèle : 800-450-6106

Courriel : customer.support@lpcorp.com

Par courrier : Louisiana-Pacific Corporation, 414 Union Street Suite 2000, Nashville, TN 37219



Pour en savoir plus, visitez LPCorp.com/Elements

⚠️ AVERTISSEMENT : Le perçage, le sciage, le ponçage ou l'usinage de produits de bois peuvent vous exposer à de la sciure, une substance reconnue par l'État de la Californie comme une substance cancérigène. Évitez d'inhaler de la sciure ou utilisez un masque anti-poussière ou d'autres mesures de sécurité pour votre protection personnelle. Pour de plus amples renseignements, visitez le www.P65Warnings.ca.gov/wood.

Remarque : LP met à jour et révisé de façon périodique l'information relative à ses produits. Pour vérifier que cette version est à jour, visitez le site LPCorp.com.

© 2020 Louisiana-Pacific Corporation. Tous droits réservés. LP et LP Elements sont des marques de commerce déposées de Louisiana-Pacific Corporation.

LPEL0081 8/2020